



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BRESSOLLES - CRIQUET - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS.

N° 2022/108

Objet : Ressources Humaines :
EHPAD « La Grèze » : création de 3 emplois d'aide-soignant de classe normale (catégorie B) à temps complet et de 2 emplois d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à 21h et à 24h30
Service culture : création d'un emploi d'animateur (catégorie B) à temps complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 novembre 2022,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la volonté d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des résidents de l'EHPAD la Grèze sur la journée en continu en renforçant les équipes. Cette nouvelle organisation nécessite de réorganiser le service des aides-soignants en jour et d'augmenter leur temps de travail. Afin de mieux répondre aux besoins des résidents, leur régime de travail sera sur 2 semaines avec une durée quotidienne de travail de 10h06 et une amplitude journalière de travail de 12h.

3 types d'horaires de travail seront mis en place : 6h45-18h51 / 7h-19h06 et 9h-21h06.

Cette organisation garantira une équipe au complet du lundi au dimanche. Un plan de secours sera mis en place en cas d'absence avec des fiches de tâches définies ainsi qu'un 4^{ème} horaire 7h30-19h36. Il permettra également de renforcer l'équipe le matin et le soir, en dégageant 5 personnes en matin et 4 en soir.

Monsieur le Président propose ainsi de transformer les 2 emplois d'aide-soignant de classe normale à temps non complet à 28h et 4 emplois d'aide-soignant de classe normale à temps non complet à 31h30 en emplois à temps complet.

Ce qui revient à créer 3 emplois à temps complet d'aide-soignant de classe normale et à combler 3 emplois vacants à temps complet d'aide-soignant de classe normale, au tableau

des emplois communautaires. Ces différentes attributions permettent de travail du service d'Aide-soignant en jour de 1 ETP. Ce temps supplémentaire permettra de garantir une continuité de soins auprès des résidents même en mode dégradé en cas d'absentéisme sur toute la semaine.

Compte tenu des difficultés de recrutement sur l'emploi d'aide-soignant des personnes diplômées, Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de la volonté de valoriser deux agents ASH, ayant le grade d'adjoint technique sur un emploi à temps non complet, respectivement à 21h et à 24h30, qui effectuent des remplacements au sein du service des aides-soignants en qualité de faisant fonction. Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de créer deux emplois à temps non complet d'adjoint technique 21/35^{ème} et 24.5/35^{ème} afin de permettre à l'Ehpad de remplacer ces deux agents sur leur emploi d'ASH.

Concernant le service Culture de la CCLPA :

Compte tenu de la démission de l'agent positionné sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) sur un emploi à temps non complet à 10/35^{ème} le 20 novembre 2022 et en vue du départ à la retraite de l'adjoint d'animation (catégorie C) en 2023,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la volonté de refonder le service culture et propose de créer un emploi sur un emploi de catégorie B, cadre d'emploi animateur, à temps complet dont les missions seront de définir et mettre en œuvre la politique culturelle de la CCLPA au travers de la gestion des médiathèques et la programmation des événements culturels sur le territoire.

Vu que les emplois de la Communauté, quelle que soit la catégorie, sont occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L. 332-8-2° et L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans compte tenu des dispositions prévues par les 332-8-2° et L.332-8-3° code précité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences professionnelles relatives à la fonction occupée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de la catégorie concernée, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 21 décembre 2022, de trois emplois à temps complet d'aide-soignant de classe normale relevant de la catégorie B, de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet à 21/35^{ème} et 24.5/35^{ème} relevant de catégorie C et d'un emploi à temps complet d'animateur relevant de la catégorie B,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget EHPAD et Budget principal,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,

Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA